



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

26/07/2021

Dossier complet le :

26/07/2021

N° d'enregistrement :

2021-5287

1. Intitulé du projet

SECURISATION DU CARREFOUR DE LA VOIE COMMUNALE DE LA SUHARDIERE AVEC LA ROUTE DEPARTEMENTALE 22 - Commune de DAON

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Département de la Mayenne - Direction des infrastructures

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

Mme Sophie BONNIERE, Directrice générale adjointe en charge des infrastructures

RCS / SIRET

2 2 5 3 0 0 0 1 1 0 0 0 1 5

Forme juridique

DEPARTEMENT

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6. Infrastructures routières	
a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements public de coopération intercommunale non mentionnées aux b) et c) de la colonne précédente.	Aménagement d'un nouveau tronçon de 175 m de voie communale (950 m ²) Destruction d'un linéaire de 20 à 30 m de haie Modification de fossé routier transformé en noue (retenue + infiltration)
	Plantation de haie sur un linéaire de 30 m + bosquet Déconstruction de voirie communale (375 m ²) pour remise en terrain naturel enherbé

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Aménagement d'un tronçon de voie communale sur 175 m et d'un nouvel accès sur route départementale.

Les travaux nécessitent l'ouverture d'un passage dans une haie existante qui pourront être compensé par une replantation à minima d'un linéaire équivalent ou supérieur.

Les emprises disponibles permettent la réalisation de noues pour capter les eaux de ruissellement superficiel afin de faciliter leur infiltration, ralentir les vitesses d'écoulement, favoriser l'autoépuration par le couvert végétal.

L'ancienne chaussée sera désaffectée pour être remise en terrain naturel.

Les déblais issus des travaux de terrassement de la voie communale pourront être utiliser pour conforter l'accotement routier de la RD 22 et réduire le risque de sortie de route. Cela permettra en outre de revoir le circuit de collecte des eaux pluviales pour favoriser le ralentissement des écoulements par l'emprunt par les noues créées dans le cadre du projet.

4.2 Objectifs du projet

Le carrefour existant de la voie communale se situe en point bas (altitude 54,58m). Il ne dispose pas des distances de visibilité suffisante pour permettre les entrées et sorties en toute sécurité sur la route départementale dont le trafic est à ce jour de 1845 véhicules jour dont 5,1 % de PL.

Le projet consiste à décaler le carrefour de la voie communale vers un point haut, au niveau d'un accès de champ existant (altitude 57,62m) pour bénéficier de meilleures conditions de visibilité pour les usagers.

La modification des lieux permettra également de sécuriser l'accotement trop étroit et le fossé profond situé le long de la RD 22 entre le carrefour actuel et le futur carrefour.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Après acquisition foncière des 2900 m² nécessaire pour aménager la voie et le nouvel accès :

- ouverture de la haie existante le long de la voie communale pour permettre le passage de la nouvelle voie ;
- terrassement pour reconstituer fossés / noues végétalisées de collecte des eaux pluviales ;
- aménagement du tronçon de voie nouvelle ;
- déconstruction de l'accès existant, reconstitution de la haie en alignement de la route départementale et d'une haie pour accompagner visuellement le nouveau tracé de la voie communale.
- remodelage des accotements de la RD22 en profitant des déblais afin de réduire le risque de sortie de route et reconfigurer le circuit des eaux pluviales

La réalisation des travaux sera confiée à une entreprise, sous la maîtrise d'oeuvre de la Direction des Routes et Rivière - Agence technique départementale Sud basée à Château-Gontier-sur-Mayenne.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

- gestion et entretien de la voirie nouvelle par la commune
- gestion et entretien des espaces aménagés dans l'emprise routière départementale par le Département

Une convention de gestion et entretien définira les rôles et obligation entre les deux collectivités, elle devra être signée avant le démarrage des travaux.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

non concerné

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
acquisitions foncières (m ²)	2900
longueur de voie créée (m)	175
largeur de voie créée (m)	5
surface de chaussée créée (m ²)	920
surface de chaussée supprimée (m ²)	375
surface d'accotements enherbés (m ²)	1050

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Route départementale n°22
Voie communale de la Suhardière
53200 DAON

Coordonnées géographiques¹

Long. 47°45'47"72 Lat. 0°38'15"13

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 47°45'47"7 Lat. 0°38'20"42

Point d'arrivée :

Long. 47°45'50"38 Lat. -0°38'24"47

Communes traversées :

DAON (53200)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	plusieurs ZNIEFF de type 1 ou 2 sont situées à une distance de 950 m à l'Ouest du projet : 20150001 LE RUISSEAU DES VALLEES 20150004 ROCHERS DE LA VALLEE DE LA MAYENNE A DAON 20150005 VALLLE DE LA MAYENNE A L'ECLUSE DE FORMUSSON 20150000 VALLEE DE LA MAYENNE
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le Plan de prévention du bruit à proximité des routes départementales classées par le Préfet (arrêté préfectoral du 11/12/2018), est en cours d'élaboration, avec une consultation du public est en cours du 15 février au 15 avril 2021. Le futur PPBE concerne 9 routes départementales, essentiellement situées à la périphérie de Laval, ainsi qu'une route en traverse de Mayenne, et une route à Château-Gontier. La RD 22 n'est pas concernée.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe à plus de 1 km du périmètre de protection le plus proche : le Château de l'Escoublère, immeuble classé sous le n°IIXEF6.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	non, le projet évite d'impacter une zone humide située au sud de la voie communale actuelle. Délimitation issue des cartes pédologiques réalisées en Mayenne
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	en vertu de l'arrêté préfectoral n°2011075-0003 du 20/04/2011, la commune de DAON n'est pas classée en zone PPR n ou PPR t. La commune est situé en zone sismicité classée 2 (faible).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le captage d'eau avec ses périmètres de protection existant le plus proche est situé à 900 m du projet. Il a été autorisé par l'arrêté préfectoral n° 2009-D-29 au Syndicat intercommunal d'adduction en eau potable (SIAEP) de Bierné le 2 février 2009.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	SITE NATURA 2000 n°FR5200630 "BASSES VALLEES ANGEVINES, AVAL DE LA RIVIERE MAYENNE ET PRAIRIES DE LA BAUMETTE" situé à 900 m à l'ouest du projet
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Destruction d'un linéaire de 20 à 30m de haies, à réaliser en dehors des périodes de reproduction et nidification de l'avifaune, des reptiles et batraciens possiblement inféodés dans ce milieu Le linéaire de haie concerné a fait l'objet d'un relevé spécifique : frênes, charmes, aubépines avec des sujets jeunes (10-12 ans) ayant un diamètre inférieur à 15cm. Absence d'arbres susceptibles d'abriter des insectes saprophytes ou oiseaux cavernicoles Réimplantation d'un linéaire de haie au moins équivalent dans l'emprise du projet + bosquet
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	pas d'impact direct sur les habitats ou les espèces du site Natura 2000 situé à 900m du projet

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	2900 m2 d'espaces agricoles utilisés actuellement pour de la culture monospécifique. à noter que l'aménagement de la nouvelle voie entraînera la création d'accotements enherbés plus favorables à l'émergence d'une diversité d'espèces végétales de la strate herbacée : absence de travail du sol, absence de traitement phytosanitaire, fauchage périodique
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Amélioration des conditions de sécurité pour l'accès sur la voie communale des Suhardières pour les riverains utilisant régulièrement l'accès, mais également pour les usagers de la RD 22 en transit

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Pas de projets existants ou approuvés dans le périmètre de l'opération

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures d'évitement essentielles concernent les périodes d'intervention pour limiter l'impact sur la faune susceptible de nicher dans l'emprise du projet, en particulier lors des travaux impactant la haie. Le projet évite d'impacter des arbres âgés (têtard) situé dans le périmètre proche. La haie a fait l'objet d'un relevé spécifique : frênes, charmes et aubépines âgés de 10 à 12 ans, d'un diamètre inférieur à 15 cm, non susceptibles d'abriter des insectes saprophytes ou oiseaux cavernicoles. L'acquisition foncière permet la maîtrise (maintien en place) et l'entretien d'une haie existante le long de la RD22, qui complétée par des boisements compensatoires, permettront de maintenir des habitats favorables. Le choix des essences réimplantées sera conduit avec l'appui de la Direction Développement Durable et de la Mobilité du Département.

Le projet évite également d'impacter une zone humide potentielle située au sud de la voie communale.

La conception d'un réseau de noues pour capter les eaux superficielles avec pour objectif de ralentir les écoulements, favorisera la décantation, le piégeage des pollutions chroniques par la végétation et l'autoépuration, ainsi que l'infiltration des eaux pluviales au plus proche du point de chute (rechargement des nappes) pour réduire l'effet d'imperméabilisation.

Les mesures d'évitement concernent aussi les rejets de particules fines dans les eaux de ruissellement en phase chantier, cela reposera sur le choix de la période d'intervention et les mesures d'accompagnement mis en oeuvre par les entreprises de TP : filtres à paille changés régulièrement, période d'intervention en saison favorable.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La notice jointe présente un bilan de l'environnement général du lieu d'implantation du projet. Plusieurs critères ont été examinés pour évaluer si des impacts négatifs étaient possibles sur l'environnement général (patrimoine, zones naturelles, captages...) et déterminer les mesures d'évitement, de réduction ou compensation éventuelles.

Le bilan de cette autoévaluation tend à conclure qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire vu l'ampleur du projet relativement modeste et des faibles impacts potentiels.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
notice explicative se rapportant aux parties 4 et 5 du formulaire.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à LAVAL

le, 08/04/2021

Signature

Pour le Président et par délégation :
La Directrice générale adjointe,



Sophie BONNIÈRE

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus